



UNE PLACE  
NOUVELLE  
POUR LA  
RELIGION

À L'ÉCOLE

E3S9  
P531  
2000  
QCSE

Québec   
Comité catholique  
et  
Comité protestant

# UNE PLACE NOUVELLE POUR LA RELIGION À L'ÉCOLE

**D**epuis quelques années, l'éducation religieuse scolaire a été soumise à une remise en question qui a culminé dans le contexte des États généraux de 1995, puis avec la publication du rapport Proulx et la commission parlementaire qui a suivi, en 1999. Ce débat a conduit à l'amendement de la Loi sur l'instruction publique par la loi 118. Un nouveau régime pédagogique précisera bientôt certaines modalités d'application de cette loi. Le cadre et le contexte de l'éducation religieuse à l'école se trouvent ainsi considérablement changés.

Ces décisions sont le résultat d'un compromis. Les voix nombreuses qui ont réclamé le maintien d'une éducation religieuse à l'école ont été entendues. Les demandes de transformation aussi, comme en témoignent notamment l'introduction de modifications structurelles et institutionnelles importantes. Vu la polarisation des points de vue, un plein consensus était impossible à atteindre. La loi suscite donc un mélange de satisfaction et de déception, dans un camp comme dans l'autre. Le respect de la démocratie exige cependant que l'on s'emploie maintenant à mettre ces décisions en œuvre de manière aussi constructive que possible.

À la veille de relayer leurs responsabilités à d'autres instances, le Comité catholique et le Comité protestant ont voulu offrir par la présente publication un soutien à tous ceux et celles qui valorisent et cherchent à accomplir la mission spécifique de l'école au regard de l'éducation morale, spirituelle et religieuse. On y trouvera des éléments de réflexion sur la contribution de cette éducation au développement des jeunes et sur certaines questions d'aménagement dans le cadre de la présente réforme.



Guy Côté  
Président du Comité catholique



Graham Jackson  
Président du Comité protestant

Conseil supérieur de l'éducation

15 SEP. 2000

Documentation

# 1 L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION

## *Une responsabilité partagée*

**L**a famille est la première responsable de l'éveil des enfants aux valeurs morales et religieuses. La communauté croyante, pour sa part, offre un milieu pour nourrir l'engagement personnel dans la foi et l'exprimer de diverses façons. Le nouveau contexte créé par la loi 118 met en évidence la responsabilité particulière des familles et des communautés chrétiennes auprès de ceux parmi les jeunes qui se montrent ouverts à un cheminement de foi.

Dans ce contexte, l'école conserve sa responsabilité spécifique au regard de l'éducation religieuse. En cohérence avec sa mission d'instruction et de socialisation, elle fournit aux jeunes les moyens de connaître leur religion ainsi que des visions du monde différentes de la leur, de réfléchir avec discernement à la question du sens de la vie, de clarifier leurs convictions personnelles. En faisant une place à une telle éducation dans l'école, la Loi sur l'instruction publique donne suite à une demande fortement exprimée au sein de la population québécoise.



## Qu'est-ce que l'enseignement du christianisme peut apporter aux jeunes ?

**L**a Loi sur l'instruction publique continue d'affirmer le droit des élèves catholiques et protestants à recevoir un enseignement religieux lié à la tradition chrétienne. Par-delà cette assise juridique, il importe de bien saisir la portée éducative de cet enseignement.

Il vise à favoriser le développement des jeunes sur les plans personnel, social et culturel, tout en les aidant à faire des choix libres en matière éthique et religieuse.

### UN APPUI AU DÉVELOPPEMENT PERSONNEL ET À LA SOCIALISATION

**LA CONNAISSANCE DES VALEURS** véhiculées par l'humanisme chrétien et illustrées par les grands témoins de l'expérience spirituelle peut soutenir à la fois le développement des jeunes comme personnes et leur formation comme citoyens et citoyennes.

- Le sens de la beauté du monde, de la dignité de tout être humain, de la liberté intérieure et du dépassement de soi, par exemple, sont des facteurs d'accomplissement personnel dont la tradition chrétienne est porteuse.
- L'esprit de service et de solidarité, le goût de la justice, le souci actif des personnes exclues ou blessées, contribuent à faire en sorte que la vie en société ne se résume pas à des rapports marchands ou de domination des plus forts.
- L'enseignement de la religion dans laquelle les jeunes ont grandi contribue à la formation de leur identité. Un itinéraire a toujours un point de départ. Il en va de même pour la recherche spirituelle. Elle s'amorce là où l'on naît, dans un lieu familial, culturel et historique

précis. Elle en reçoit un premier ensemble de références et de balises sans lesquelles elle se perdrait rapidement dans le vague. L'affermissement de l'identité n'a pas à se définir à l'encontre de l'autre ; il est par ailleurs nécessaire à la rencontre de l'autre.

- Tout en étant centrés sur une tradition particulière, les programmes d'enseignement moral et religieux catholique et protestant recourent aussi à des visions du monde différentes, religieuses, scientifiques ou humanistes. Cette discipline contribue ainsi à préparer les jeunes à vivre ensemble dans une société pluraliste, avec un esprit de discernement, d'ouverture et de respect mutuel.
- La volonté de grandir en humanité est constamment affrontée à toutes sortes d'obstacles et de contradictions. L'enseignement de la religion permet aux jeunes de découvrir comment l'expérience spirituelle peut soutenir le courage et l'espérance dans cette exigeante recherche, comme de nombreux témoins l'ont démontré tout au long de l'histoire.

## UN ENRICHISSEMENT CULTUREL

**L'ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION** comporte une importante dimension culturelle. Il vise à rendre les jeunes conscients de leur propre héritage spirituel, mais aussi des autres univers religieux.

- Sans la connaissance du christianisme et de sa contribution à l'histoire, aux arts et à littérature de l'Occident, les jeunes seraient privés de clés de compréhension indispensables pour apprécier leur histoire et leur environnement culturel. Comment goûter les œuvres de Bach, de Mozart, de Michel-Ange ou de Claudel, comment saisir la portée de l'histoire de Jeanne d'Arc ou des pionniers du Québec, comment décoder les noms de nos villages et de nos rues, apprécier certaines de nos traditions populaires, sans une initiation à tout ce que le christianisme nous a légué de récits, de symboles, de croyances et de coutumes ?

- 
- L'introduction à diverses traditions religieuses permet aux jeunes de découvrir et d'apprécier d'autres cultures et visions du monde. Comme les différentes traditions spirituelles convergent dans la recherche de certains idéaux communs, elles peuvent rapprocher les humains en ce qu'ils portent de meilleur.
  - L'enseignement de la religion favorise également le développement de la pensée symbolique à travers les récits bibliques, l'iconographie et les signes divers par lesquels les réalités spirituelles peuvent être manifestées. Cette fonction de l'esprit est indispensable pour apprécier l'univers de la musique, de la danse, de la peinture, ou de la poésie, par exemple, et aussi pour arriver à exprimer la part de soi-même qui ne relève pas que de la raison abstraite : affectivité, imagination, émerveillement devant la beauté du monde.

## LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE

**LA DÉCISION DE S'OUVRI**R ou non à l'apport des sagesse religieuses relève de la liberté. Pour s'exercer pleinement, celle-ci a besoin de connaissances. Les programmes actuels d'enseignement religieux visent à outiller le jeune pour l'aider à mieux s'autodéterminer dans la conduite de sa vie, en l'aidant à se situer lucidement et de manière autonome face à la question religieuse.

L'histoire nous révèle comment, au nom de la religion, toutes sortes d'abus ont pu être commis. Il faut reconnaître ces dérives tout autant que la contribution des religions à la civilisation et au développement de l'humanité. C'est pourquoi l'enseignement religieux scolaire doit aider le jeune à exercer un sain discernement vis-à-vis les différentes facettes de sa propre tradition comme à l'endroit des autres propositions de sens. Conformément à la perspective moderne de toute éducation scolaire, il contribue ainsi à construire un « sujet », quelqu'un qui n'est pas le jouet crédule et passif des circonstances et des propagandes, quelqu'un qui découvre et construit un sens à sa vie.

## Combien de temps consacrer à cet enseignement ?

**C**oncernant le temps d'enseignement, le ministre de l'Éducation a fait connaître les orientations gouvernementales dans un document intitulé *Une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses* (mai 2000). Un certain réaménagement du temps consacré à l'enseignement religieux y est proposé. La répartition du temps d'enseignement des diverses matières demeure à confirmer par le nouveau régime pédagogique qui sera établi au cours des mois qui viennent, mais certains éléments sont déjà acquis.

Le temps qui sera consacré à l'enseignement religieux à compter de septembre 2001 dépendra de deux choses : d'une part des indications du *régime pédagogique* quant à la grille horaire ; d'autre part, des *décisions de chaque conseil d'établissement* dans la zone de latitude que leur laisse la loi pour l'application de ce règlement.

**Au primaire**, pour l'enseignement religieux comme pour diverses matières (arts, éducation physique, et langue seconde, sciences de la nature et technologie, histoire, géographie et citoyenneté), le régime pédagogique laisserait une proportion de temps dit « non alloué » à répartir localement. Ainsi, pour l'éducation religieuse comme pour ces autres disciplines, le temps alloué pourrait osciller d'un minimum à une moyenne partagée entre les diverses matières. Dans l'hypothèse d'une distribution proportionnelle entre les disciplines concernées, le temps d'enseignement moral et religieux pourrait fort bien demeurer de l'ordre d'une heure et demie (deux périodes) chaque semaine.

Il y a de sérieux motifs de ne pas s'en tenir à un strict minimum dans l'attribution du temps à l'enseignement moral et religieux. Cette discipline couvre en réalité deux domaines, la morale et la religion, qui ont chacun des exi-



gences considérables. De plus, les programmes d'études catholiques et protestants ont développé les contenus culturels de la discipline et ils intègrent une composante interreligieuse parmi les apprentissages essentiels. Il faut en outre tenir compte du fait que cette discipline vise à soutenir le jeune dans un difficile processus de quête de sens, à travers une démarche qui se fait dans la durée et qui demande donc suffisamment de continuité dans le temps.

**Au secondaire**, la responsabilité du conseil d'établissement s'exercera d'une part sur la répartition du temps prévu à l'intérieur de chacun des deux cycles; d'autre part, à l'égard du type de programme disponible au premier cycle. Même si la norme générale prévue par la loi demeure le choix entre l'enseignement moral et l'enseignement moral et religieux catholique ou protestant, les particularités d'un milieu donné pourront conduire à remplacer ces options, au premier cycle, par un programme local d'éthique et de culture religieuse ou par un programme œcuménique. Il va de soi que le recours aux alternatives permises par la loi présupposera une vérification de ce que désirent les parents des élèves.

Au second cycle du secondaire, le ministre a indiqué que le temps alloué à l'éducation morale et religieuse sera entièrement consacré à un programme d'«éthique et de culture religieuse». Il reviendra au conseil d'établissement de déterminer à quel moment les unités consacrées à cet enseignement seront situées à l'intérieur du cycle. Parmi les répartitions hypothétiques du temps que le conseil d'établissement peut envisager, il faudrait écarter tout arrangement qui engendrerait un effet de discrimination systémique lié à un choix religieux. Une telle discrimination serait en effet incompatible avec le droit à la liberté religieuse. Par exemple, l'école ne pourrait rendre un cours optionnel, attrayant par ailleurs, disponible aux seuls élèves inscrits dans l'une ou l'autre des options disponibles (enseignement moral et religieux, enseignement moral ou d'éthique et de culture religieuse).

## Une tâche à valoriser

**E**n affirmant que l'école « doit, notamment, faciliter le cheminement spirituel de l'élève afin de favoriser son épanouissement » (loi 118, art. 19), le gouvernement situe la pertinence et la légitimité d'une éducation religieuse scolaire dans le cadre de la mission éducative de l'école publique. Il importe maintenant que ceux et celles qui s'acquittent de cette responsabilité puissent le faire avec assurance et sérénité. Leur travail répond à un besoin profond des jeunes. Il mérite un respect total et peut constituer une expérience des plus enrichissantes.

L'expérience et le témoignage de nombreux enseignants et enseignantes fait voir que l'espace de réflexion ouvert par cet enseignement peut offrir une occasion privilégiée de communication avec les élèves. Ceux-ci se montrent plus réceptifs aux nouveaux programmes d'études. Des réalités proches des questions qui les préoccupent y sont abordées. La lumière projetée sur ces réalités par la réflexion chrétienne contemporaine renouvelle souvent de façon étonnante la compréhension qu'on peut s'en donner. La découverte de la vitalité de la culture religieuse actuelle peut s'avérer stimulante pour les enseignantes et les enseignants eux-mêmes.

L'enseignement scolaire de la religion n'est pas une catéchèse initiatique ni une exhortation à la conversion. Bien qu'il repose sur une solide théologie, ce n'est pas non plus un discours de théologie savante. Quelle est donc la compétence attendue des maîtres responsables de cet enseignement ?

La mémoire de sa propre initiation enfantine et adolescente à l'univers religieux ne suffit pas pour s'acquitter d'une tâche d'éducation religieuse. Celle-ci demande d'être



assez familier avec l'univers de sens religieux et l'éclairage qu'il apporte sur des questions cruciales de notre monde et du temps présent. En matière d'éducation religieuse comme ailleurs, les jeunes ont besoin d'intermédiaires, d'interprètes, c'est-à-dire de personnes crédibles capables de les mettre en mouvement, de débroussailler et de baliser avec eux quelques pistes. C'est une *culture religieuse d'adulte* qui permettra sans doute le mieux d'exercer ce rôle, et de favoriser la consolidation d'une compétence professionnelle permettant l'essor d'une pédagogie appropriée à ce type d'enseignement.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Dans cette perspective, les enseignantes et les enseignants pourront trouver une ressource dans une publication récente que le Comité catholique a voulu légèrer aux milieux scolaires en guise de reconnaissance pour le travail accompli auprès des jeunes : *Le nouvel horizon de l'éducation religieuse à l'école* (août 2000).

# ANIMATION SPIRITUELLE ET ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

# 2

Le service d'animation pastorale ou religieuse sera désormais remplacé par un service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire offert aux élèves de différentes convictions ou confessions. L'orientation de ce service a été décrite de la façon suivante dans le document d'orientation du ministre : «Le service pourrait offrir une variété d'activités à caractère humanitaire, spirituel, interconfessionnel ou confessionnel axées, notamment, sur la quête de sens des jeunes, les besoins des élèves en fonction de leur appartenance religieuse propre, le développement de la conscience sociale, l'humanisation du milieu et l'engagement communautaire» (*Une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses*, p. 15). Un tel service permettra de poursuivre, à sa manière propre, bon nombre des objectifs mentionnés plus haut pour l'enseignement religieux.

Les modalités d'exercice de ce service sont toutefois encore en voie de définition. Les conseils d'établissement auront à prêter une attention particulière à certaines réalités telles que les suivantes.

- La loi précise que ce service répond à un droit des élèves, ce qui signifie bien l'importance qui lui est reconnue. On sait en effet à quel point l'animation pastorale a été appréciée comme facteur de soutien au cheminement des élèves et d'humanisation du



milieu scolaire. Il faut espérer qu'il en sera de même pour l'animation spirituelle et l'engagement communautaire. Il ne suffirait pas, pour cela, de respecter la lettre de la loi de façon minimaliste. Cela a pu être la tendance, ces dernières années, dans un contexte de restrictions budgétaires et d'incertitude quant à l'avenir de l'éducation religieuse scolaire. Ce contexte est maintenant changé. Le gouvernement assumera entièrement les coûts de l'animation spirituelle au primaire comme au secondaire, et la place de la religion à l'école a été clarifiée. Il devrait donc être possible d'assurer une stabilité et des conditions d'exercice valables aux personnes responsables de ce service, notamment quant au temps de présence et aux ratios.

- Les exigences de qualification des personnes responsables de ce service incluront leur «aptitude à être acceptées et reconnues par les diverses allégeances religieuses et confessions présentes dans l'école». La manière d'y arriver reste à définir. Les différents responsables devront y accorder une importance capitale afin d'assurer la crédibilité du service auprès des parents de tous les élèves.
- Même si le service lui-même n'a plus de connotation confessionnelle particulière, il demeure entendu que des activités reliées à diverses confessions religieuses pourront être organisées dans le cadre de ce service. Les parents et les élèves eux-mêmes pourront exprimer leurs attentes à cet égard.

Le ministre a annoncé que ce service sera instauré en septembre 2001 dans les écoles secondaires et une année plus tard dans les écoles primaires. Cette période de transition paraît bienvenue aux yeux des comités catholique et protestant. Elle devrait permettre aux responsables concernés de voir comment ajuster le service aux besoins des élèves, aux attentes des parents, aux particularités des milieux et à la spécificité de chaque ordre d'enseignement.

# VALEURS DE L'ÉCOLE ET CHOIX DES PARENTS

**L**a loi 118 ayant aboli la possibilité pour les parents de demander un statut ou un projet particulier de nature confessionnelle pour l'école publique fréquentée par leurs enfants, il faut trouver une façon de préserver leur capacité d'influencer les valeurs et l'orientation de l'école de leur milieu.

Cette orientation est définie dans le *projet éducatif*, par lequel l'école se donne sa culture institutionnelle, définit ses valeurs et détermine les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour atteindre ses objectifs. On sait que la culture institutionnelle d'un établissement constitue un facteur crucial de qualité ou de médiocrité. Plus les valeurs privilégiées par un établissement sont largement partagées et clairement annoncées, plus elles peuvent contribuer à la vitalité du projet éducatif.

Dans cette perspective, le rôle des parents au conseil d'établissement sera critique. Étant donné l'importance du processus d'élaboration du projet éducatif, il pourrait s'avérer nécessaire d'offrir à l'ensemble des parents d'élèves la possibilité de se faire entendre au sujet de l'orientation de l'école fréquentée par leurs enfants, comme le prévoit d'ailleurs la Loi sur l'instruction publique (art. 74). Il reviendra à chaque conseil d'établissement de trouver des moyens efficaces pour assurer une telle expression des parents.

## QUEL AVENIR ?

Les parents qui demandent massivement une éducation religieuse pour leurs enfants dans l'école publique expriment une attente qui garde sa légitimité dans le cadre du système québécois, tout comme dans la grande majorité des pays d'Occident. Cette légitimité s'appuie sur le droit reconnu aux parents par la charte québécoise (art. 41). Elle est d'autant mieux admise que l'école est considérée non comme un simple instrument de l'État, mais comme une composante de la société civile relevant à la fois de la collectivité locale et de l'État. Le droit de cité d'une éducation religieuse à l'école repose également sur une politique de reconnaissance de la diversité culturelle et religieuse dans l'espace public, qui évite de refouler l'expression de cette diversité dans le secteur privé.

Ce qui est admis sur le plan des principes et de la loi devra maintenant être rendu possible par l'établissement de conditions de réalisation favorables. À cet égard, la responsabilité sera répartie entre les conseils d'établissement, les personnels scolaires, les commissions scolaires et le ministère de l'Éducation. Le cadre défini par la loi 118 présente des risques de fragilisation réels, mais aussi des chances de renouvellement. Il obligera à des choix plus délibérés, à des engagements personnels et collectifs mieux définis. La loi ne suffira jamais à garantir l'avenir d'un service comme l'éducation religieuse, encore moins sa vitalité. Il y faut surtout la détermination d'adultes convaincus de l'importance de ce service pour les jeunes qu'ils ont la mission d'accompagner au départ de leur vie. C'est d'abord entre leurs mains que repose l'avenir de la religion à l'école.



# S O M M A I R E

## LIMINAIRE

### **1. L'enseignement de la religion**

Une responsabilité partagée

Qu'est-ce que l'enseignement du christianisme peut apporter aux jeunes ?

- Un appui au développement personnel et à la socialisation
- Un enrichissement culturel
- Le développement de l'autonomie

Combien de temps consacrer à cet enseignement ?

Une tâche à valoriser

### **2. Animation spirituelle et engagement communautaire**

### **3. Valeurs de l'école et choix des parents**

## QUEL AVENIR ?

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005401

CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation  
1200, route de l'Église, porte 3.20  
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z4  
Septembre 2000  
Tél.: (418) 643-3850 / (514) 873-5056

50-1038